

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de réfection de chaussée par l'Hopale TP, rue de l'Isle.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue de L'Isle,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits rue de l'Isle le **Mercredi 8 Novembre de 6h00 à 18h00.**

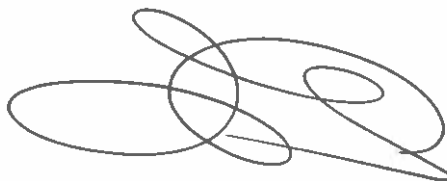
Article 2 : Tout véhicule gênant sera mis en fourrière.

Article 4 : La pose de signalisation sera assurée par l'Hopale TP.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Hopale TP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Novembre 2023
Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **- 3 NOV. 2023**